

2013/06  


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2013-05**

Le 29 janvier 2013 à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuville-aux-Bois, sous la présidence de Monsieur Bernard LEGER, Président,

Etaient présents :

Aschères-le-Marché :	MM. Gabriel LEGENDRE, Nicolas VAPPEREAU,
Bougy-lez-Neuville :	MM. Philippe BURTIN, Pascal TUPENOT,
Loury :	Mme Marie-Claude DONNAT, M. Jean Claude CHOPP, M. Bernard LEGER,
Montigny :	MM. Jean Paul GITTON, Christian MASSEIN
Neuville-aux-Bois :	MM. Patrick HARDOUIN, Michel MARTIN, Michel MAIGNAN, Michel MALECOT, Jacky MONTBAILLY,
Rebréchien :	MM. Alain DARDONVILLE, Franck DUBOIS,
Saint-Lyé-la-Forêt :	MM. Hervé JOLY, Jean Paul TRIFFAULT,
Trainou :	M. Didier BARRE, Mme Denyse ENGELRIC-BERRUET, M. Michel POTHAIN, Mme Sandrine ROY,
Vennecy :	M. Pierre GAUCHER, Mme Elizabeth JOLIVET,
Villereau :	MM. Bernard MARCOULT, Jean Bernard PORTHAULT,
Secrétaire de séance :	Mme Marie-Claude DONNAT
Absents excusés :	

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION, GESTION ET SUIVI DU SCOT »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17 qui précise les modalités de transfert de compétence,

Monsieur le Président explique que le syndicat mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire souhaite s'engager dans une démarche de mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) rural à l'échelle de son territoire. Les lois Grenelles II incitent fortement à l'élaboration des SCOT avant 2017.

Le syndicat mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire souhaite donc élargir ses compétences avec « l'élaboration, la gestion et le suivi du SCOT ». Le projet de périmètre du SCOT sera équivalent au périmètre du Pays.

Le SCOT a pour but de fixer les orientations stratégiques d'un territoire et de mettre en cohérence les politiques publiques dans le domaine de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements sur ce territoire. C'est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification stratégique intercommunale, dans un souci de développement durable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de transférer la compétence « élaboration, la gestion et le suivi du SCOT » au Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire.

Le Président,



Bernard LEGER